

EPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE

DE

**BISCHWIHR**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BISCHWIHR  
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023**

*Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de Bischwihr, sous la présidence de Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, Maire.*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et souhaite une cordiale bienvenue à tous les conseillers municipaux réunis. (*Un auditeur a pris place dans la salle, M. Jean-Luc SITTLER, correspond local de l'Alsace et des DNA de Muntzenheim*).

Point 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 25/09/2023

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 Septembre 2023 a été envoyé à tous les élus par messagerie électronique avec accusé de réception.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 25/09/2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point 2 – Amortissement compte 1331 « Subvention Equipement »

*Arrivée de Madame Karine MAILLOT, conseillère municipale.*

Monsieur le Maire fait observer que le compte 1331 « subventions d'équipement /bâtiments et installations» versées pour le compte de la commune sur l'exercice 2022, présente un montant de 549,50 Euros correspondant à la subvention DETR versée pour l'acquisition d'un défibrillateur Automatique Externe d'une part et une somme de 33 914,69 Euros au titre de la subvention d'Etat versée pour les travaux de remplacement des fenêtres au bâtiment du groupe scolaire de l'école maternelle d'autre part.

S'agissant de subventions d'équipement, celles-ci doivent être amorties. Par conséquent, il y a lieu de procéder à l'amortissement des dépenses rappelées ci-dessus, sur une durée maximale respective de dix ans et vingt ans, sur décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **fixe à 10 ans**, la durée d'amortissement pour l'achat d'un DAE ;

- **fixe** à 20 ans, la durée d'amortissement pour les travaux réalisés au bâtiment « Ecole Maternelle »
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget primitif général M14 2023, aux articles 777-042 et 1391-040 pour un montant annuel de 55,00 € euros arrondi et 1 700,00 € euros arrondi.

Point 3 – Décision modificative BP2023 M14 – Opération Ordre

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'au vu des dépenses enregistrées au chapitre 13 « Subventions d'investissement » et notamment à l'article 1331 « dotation équipement territoires ruraux » liées au règlement de la participation de l'Etat aux investissements réalisés par la Commune qui s'élèvent sur l'exercice 2022 à un total de 34 464,19 € euros.

Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables doivent faire l'objet d'une reprise en section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan au même rythme que l'amortissement du bien.

La reprise est constatée chaque année par un débit du compte 1391 et un crédit du compte 777.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité, des membres présents et représentés ;

VU les comptes budgétaires de l'exercice en cours ;

D E C I D E :

=> d'effectuer la modification budgétaire comme suit :

**Budget M14**

*Section de fonctionnement : Opération d'ordre*

Compte budget	Recette	Compte budget	Dépenses
042 - Article 777	+1 755,00	Article 023	+ 1 755,00

*Section d'investissement : Opération d'ordre*

Compte budget	Dépenses	Compte budget	Recettes
040 - Article 13931	+ 1 755,00	Article 021	+ 1 755,00

Point 4 – Fonds de concours Colmar Agglomération 2023-2026

Monsieur le Maire rend compte que par décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Colmar, Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres par le biais des fonds de concours.

Le Maire rappelle que l'attribution du fonds de concours doit obligatoirement faire l'objet d'un financement pour un projet d'équipement et son montant total ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Conformément à l'article L.5216-5 VI du CGCT, cette procédure nécessite des délibérations concordantes du conseil municipal concerné et du conseil communautaire.

Pour ce qui concerne la Commune de Bischwihr et pour la période 2023-2026, ce fonds de concours s'élève à 174 390,00 Euros dont 19 764,00 € liés à des projets d'énergie ou de développement durable, ainsi qu'un fonds de concours de 29 295,12 € (part exceptionnelle EP).

Par conséquent, au vu des travaux réalisés d'acquisition et d'installation de caméras de surveillance dans le cadre de la vidéo protection d'une part et la mise en place de l'arrosage automatique aux terrains de football d'autre part, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de Colmar Agglomération au titre d'un appel du fonds concours réservé à cet effet, conformément au tableau arrêté ci-après :

Projet	Coût en € HT	Subventions Allouées	Dépense nette pour la Commune	Fonds de concours et Ratio
Acquisition et installation de caméras de surveillance	57 939,00	Etat - DETR (25%) 14 484,00 Région (29 %) 16 926,00	26 529,00 €	13 264,50 € soit 50,00 %
Acquisition et installation Arrosage Automatique Terrains de sport	23 924,00	CeA (50 %) 11 962,00	11 962,00 €	5 981,00 € soit 50,00 %
Construction nouveau CPI Demande complémentaire	250 000,00	CeA (34 %) 85 000,00 C. Agglo(17 %) 41 617,00	165 000,00 €	30 846,00 € soit 18,69 %
<b>TOTAL</b>	<b>331 863,00</b>	<b>169 984,00</b>	<b>203 491,00 €</b>	<b>50 091,50 €</b>

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- **De solliciter** l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 50 091,50 Euros à Colmar Agglomération répartis comme suit :
  - 29 295,12 € au titre du fonds de concours exceptionnel « eaux pluviales »
  - 20 796,38 € au titre du fonds de concours 2023-2026
- **Propose** à Colmar Agglomération de délibérer dans le même sens.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Virginie GWINNER, conseillère municipale, fait remarquer l'absence d'installation sportive pour les jeunes (adolescent et plus petits) de type City parc ou autres structures plus spécifique, adaptées à l'âge. Il serait bon d'y réfléchir et d'approfondir cette possibilité d'investissement également destinée à nos jeunes.

Point 5 – Dépôts sauvages – Instauration forfait d'enlèvement et de Traitement

Les dépôts sauvages d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit (*ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats, huile ou dérivé ...*) et toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la Commune.

M. le Maire explique que suite à l'installation récente de caméras de surveillance dans la commune et constatation faite que certaines personnes indécrites se débarrassent encore de leurs ordures dans les endroits publics, malgré les différents services existants en matière de gestion des déchets sur le territoire de la commune, le Maire propose de facturer au contrevenant qui sera identifié, un forfait d'enlèvement et de traitement qui sera effectué par le service technique de la commune.

Après un large débat des conseillers municipaux et sur proposition du Maire,

**le conseil municipal,  
après en avoir délibéré, à la majorité, des membres présents,**

- **Décide** d'instaurer sur tout le territoire de la commune,
  - Un tarif forfaitaire de 300,00 € pour la prise en charge du dépôt sauvage par le service technique communal aux fins d'élimination, quelque soit le volume déposé.
- **Charge** le Maire ainsi que les garde-champêtres de la Brigade Verte de l'application de la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Poin 6 – Facturation Nid de guêpes/frelons ou autres

Monsieur le Maire explique que les sapeurs-pompiers volontaires du corps local de Bischwihr, sont de plus en plus amenés à intervenir à la demande des particuliers pour l'enlèvement des nids de guêpes ou de frelons et autres insectes.

Constatant le nombre toujours plus élevé de ce type d'intervention, qui certes sont considérées comme une mission publique et relevant de la protection des personnes, ce service est actuellement fait gracieusement par le service incendie de la commune aux frais exclusifs de la Commune (*frais de tenues spécifique, de matériel et de produits avec dépose et élimination de nids*)

Le Maire propose d'instaurer et d'appliquer aux particuliers bénéficiaires, un montant forfaitaire, comme cela se fait déjà au niveau du SIS du Haut-Rhin et autres collectivités locales, dans le cadre du traitement et de l'élimination des nids de guêpes et frelons et plus généralement d'hyménoptères, qui sera réalisé directement par le service incendie de la commune sur appel du particulier.

Un débat s'engage sur le montant du forfait à appliquer au regard des frais occasionnés. Le Maire propose de le fixer à 70,00 € l'intervention, quelques soit la durée d'intervention et le volume du nid.

Sur proposition du Maire,

**le conseil municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

➤ **Décide** d'instaurer :

- un tarif forfaitaire de 70,00 Euros pour les frais liés à l'enlèvement et la destruction de nids de guêpes ou de frelons ou tout autres insectes, dont l'intervention sera pris en charge par le service incendie de la commune et facturé par la Commune de Bischwihr au particulier bénéficiaire.

➤ **Charge** le Maire de l'application de la présente délibération,

➤ **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

#### Point 7 – Validation projet RIFSSEEP

M. le Maire fait savoir que ce point est soumis à la validation des élus, dans le cadre de l'application prochaine du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dit RIFSSEEP et que la secrétaire de mairie, étant directement concernée, demande à Madame Chantal TEMPE, de sortir momentanément de la salle, le temps de la présentation et du débat.

M. le Maire rend compte du document fourni par le juriste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, lequel répondait aux questions posées par les membres du Conseil Municipal.

L'ensemble du conseil municipal a validé ledit document tel que présenté, ce dernier sera, à présent transmis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Colmar pour avis en vue de la délibération à prendre lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### Point 8 – Rétrocession voirie « rue du Vieux Pont »

Monsieur le Maire rend compte du projet de cession dans le domaine public communal de la voirie, sise au lotissement les Prés Fleuries, présenté par Madame Laurence WACH, gérante de la société Gestimmo demeurant à Sélestat, à la suite de la réception définitive des ouvrages réalisée en date du 26 mai 2023.

Cette acquisition intervient à l'euro symbolique, dans le cadre de la cession de voirie avec incorporation dans le domaine public de la Commune et porte sur les parcelles cadastrées suivantes :

- Section 20 N° 36/16 - lieudit "Kleinwoerthweg" - 00ha 03a 76 ca
- Section 20 N° 41/16 - lieudit "Kleinwoerthweg" - 00ha 04a 36 ca

Ainsi, que sur une moitié du chemin rural dit du Kleinwoerthweg, faisant partie intégrante de la rue du Vieux Pont d'une contenance de 223,69 m<sup>2</sup> soit 02a 23 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- ✚ **l'acquisition** à l'euro symbolique par la Commune des parcelles formant la voirie publique du lotissement Les Prés Fleuries, conformément aux références cadastrales rappelées ci-dessus ;
- ✚ **de donner pouvoir** à M. Pierre ZWINGELSTEIN, 1<sup>er</sup> adjoint, à l'effet de signer tous documents devant intervenir sous forme d'acte administratif entre la Commune et ledit propriétaire ;
- ✚ **précise** que ces parcelles devront être éliminées du Livre Foncier, une fois acquises par la Commune, afin d'être versées dans le Domaine Public communal ;
- ✚ **d'autoriser** Monsieur le Maire, à recevoir les actes.

#### Point 9 – Rétrocession parcelles sentier de la Foulque

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux réalisés en 2022 par la Commune de Bischwihr le long des berges du cours d'eau de la Blind dans le cadre de l'aménagement du sentier pédestre de la Foulque, il a été convenu d'un commun accord entre les propriétaires riverains au domaine public communal et la Commune, de rétrocéder à la Commune une bande de terre dans le respect des bornes d'origine afin de disposer d'une emprise foncière suffisante et nécessaire pour sécuriser le passage des usagers du sentier pédestre de la Foulque.

Le Maire ayant fait valoir son droit de propriété des parcelles attenantes au domaine public communal et longeant le ruisseau de la Blind.

Un procès-verbal d'arpentage a été établi par le cabinet de géomètre Ador de Colmar en date du 18/04/2023 et enregistré auprès du service du Cadastre le 30/08/2023, afin de rétablir les limites originelles de l'ensemble des parcelles concernées par l'élargissement du sentier/chemin sis le long de la Blind en limite du ban de la Commune de Muntzenheim au Nord/Est de la Commune en direction de Wickerschwahr.

Les parcelles concernées sont :

- ✚ Section 15 N° 473-469 et 467, 465, 462, 463, 460 et 470 - lieudit « Niedermaettle » - d'une contenance de 02 a 72 ca.

Après l'exposé et les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- ✚ **de rétrocéder** dans le domaine public communal, *sans soulte*, des parcelles communales, cadastrées Section 15, n° 473-469 et 467, 465, 463, 460 et 470 - lieudit « Niedermaettle » - 02 a 72 ca
- ✚ **Dit que** les actes de rétrocession seront passés en la forme administrative et seront reçus par Monsieur le Maire ;

## AUTORISE :

- ✚ Monsieur Pierre ZWINGELSTEIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à l'effet de signer les actes et tous documents au nom et pour le compte de la Commune ;

Point 10 – Syndicat Territoire d’Energie Alsace « Adhésion Communauté de Communes et Communes

M. Benoît MERGEL, adjoint et délégué rappelle la réunion du Comité Syndical du 19 septembre 2023 et précise qu’il appartient aux Conseils municipaux et communautaires des collectivités membres du syndicat d’émettre un avis sur la modification de périmètre proposé.

**Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat Départemental d’Electricité du Haut-Rhin modifié par l’arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l’adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

**Vu** les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023 demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « **électricité** » ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l’adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

**Considérant** qu’il est de l’intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d’autorité concédante en matière de distribution publique d’électricité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l’extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

**Le Maire** propose au Conseil municipal **d'approuver** l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **émet un avis favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;
- **Demande** à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

#### Point 11 – Rapport Commissions et Syndicats

11.1 J.R.B. « Jeunesse du Ried Brun : Mme Sabine KIENZT, adjointe et déléguée accompagnée de Mme Virginie GWINNER, conseillère relate la réunion à l'assemblée générale du 26/09/2023 qui a eu lieu à la salle polyvalente de Muntzenheim. Un nouveau président a été élu, il s'agit de M. Pierre TOILLIEZ, en remplacement de M. Jérémie CLAMME.

Toutes deux rendent compte de l'augmentation du prix du repas à hauteur de 5 % à la charge des parents qui a été nécessaire pour palier à l'évolution des prix alimentaires et du coût de fonctionnement du traiteur Pomme et Chou et plus généralement de l'association dont la gestion est déficitaire, suite à la baisse de subventions syndicales et autres aides. M. le Maire suggère de présenter une demande d'aide auprès de la CeA. Mme Virginie GWINNER, relève que peu de parents ont répondu présent à cette invitation.

11.2 Sté HISTOIRE HARDT ET RIED : Madame Sabine KIENZT, adjointe et déléguée a assisté à la réunion qui a eu lieu à Artzenheim le 14 octobre dernier. Une visite de l'église St-Jacques d'Artzenheim, d'une maison du 17<sup>e</sup> siècle, le local de l'ancienne forge a été faite par les membres de l'association ainsi que la découverte du cours d'eau l'Ischert. Elle fait savoir que ces assemblées sont toujours très intéressantes et enrichissantes et précise que le nouvel annuaire n° 35 est paru et est à la disposition de tous les élus passionnés par l'histoire locale.

11.3 CCAS : Madame Stéphanie BELLY, adjointe et Vice-Présidente, communique sur la réunion de la Commission communale d'Action Sociale qui s'est réunie en mairie le 12 octobre 2023. Elle indique que le nombre de personnes qui ont l'âge requis pour participer à la fête de Noël ne fait qu'augmenter d'année en année pour atteindre en 2023, 183 aînés ce qui porte à plus de 195 participants avec le conseil municipal. Se pose ainsi la question de la capacité d'accueil de la salle des fêtes dans le cas où tout le monde venait à participer à ces festivités de fin d'année prévue le 3 décembre prochain.

Par conséquent, il sera discuté lors d'une prochaine réunion du CCAS, d'une nouvelle organisation dans le cadre de ces réjouissances pour 2024.



Elle présente la suggestion du menu retenu par les membres et confié au traiteur local « Les Délices de Christelle » en charge du repas et des boissons. Pour terminer, elle fait savoir que cette année, il a été fait le choix de remplacer le cadeau par le portage du repas aux personnes ayant répondu à l'invitation mais ne pouvant se déplacer pour raisons de santé.

Une réunion d'organisation de la journée est fixée au 21 novembre 2023 à 19h en mairie.

Seront accueillies toutes les personnes souhaitant faire un geste solidaire et donner de leur sang pour les besoins de l'Etablissement Français du Sang du Grand'Est basé à Colmar.

La séance est levée à 21 h 30.